

POURQUOI UNE CHARTRE DE NAVIGATION SUR L'ODET ?

L'estuaire constitue une zone très attractive pour diverses activités (navigation, pêche, tourisme, plaisance, sports nautiques) qui doivent tenir compte d'un milieu naturel riche. L'augmentation de la fréquentation du plan d'eau par différents types d'usagers peut conduire (et conduit déjà) à poser des problèmes de «cohabitation».

Afin de faciliter la conciliation des usages de l'estuaire et de limiter les risques de conflits d'usages, un zonage des activités a été établi.

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES LIMAIRES

La présente chartre s'applique sur l'Odet en plus des **textes réglementaires** mentionnés ci-après :

- Règlement international pour prévenir les abordages en mer de 1972
- Décret n°77-733 du 6 juillet 1977 portant publication du règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer
- Décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure
- Arrêté préfectoral du 30 septembre 1974, délimitant le port de Quimper-Corniguel sur la rivière Odet
- Règlement particulier de police du port de Corniguel
- Arrêté préfectoral du 03 novembre 1989, fixant les limites de vitesse dans l'Odet
- Arrêté du 03 mai 1995, portant organisation de manifestations nautiques
- Arrêté du 04 mai 1995, relatif aux garanties de technique et de sécurité dans les établissements organisant la pratique de la nage en eau vive, du kayak, du raft ainsi, que la navigation à l'aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie.

La chartre reconnaît de surcroît dans ses **limites actuelles** :

- Le chenal d'accès au port de Quimper Cap-Horn depuis la Rousse.
- Les limites des ports du Corniguel et du Cap Horn
- Les limites des ports de Sainte-Marine et de Bénodet
- L'existence de zones de mouillages collectifs soumis à autorisation préalable des services de l'État compétents.

OÙ PEUT-ON TROUVER LA CHARTRE ?

Des **panneaux** de la présente chartre sont affichés au niveau des différents **cales d'accès** existantes :

Cales d'accès avec chartre de navigation



La chartre des bons usages en matière de navigation sur l'Odet est affichée dans les locaux :

- des interlocuteurs institutionnels (mairies, Affaires Maritimes, ports de plaisance, offices du tourisme...),
- des professionnels du milieu maritime (commerces d'articles nautiques, vendeurs et loueurs de matériels nautiques),
- des associations locales (clubs de voile, associations de plaisanciers...).

Une diffusion est également assurée par l'intermédiaire des **sites internet** de certains interlocuteurs.

POUR TOUS LES PRATIQUANTS D'ACTIVITÉS DE SPORTS NAUTIQUES ET DE PLAISANCE, QUELQUES MESURES PRATIQUES DE SÉCURISATION À RESPECTER...

- A l'arrivée des navires de commerce, les groupes doivent s'écarter suffisamment afin de faciliter la navigation des navires peu manoeuvrant.
- A l'approche d'une zone sans visibilité dans les vire-courts, tous les navires qui en sont équipés doivent émettre un signal sonore.
- Tous les navires qui en sont équipés doivent être en veille VHF dans l'estuaire de l'Odet.
- Tous les usagers doivent respecter le zonage de navigation défini sur les cartes suivantes.



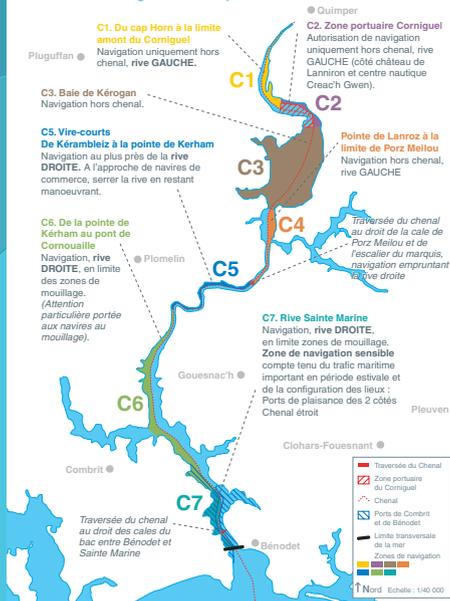
SABLERS DE L'ODET



CANÔES SUR L'ODET

Zone d'activités du canoë-kayak / aviron

Sens de navigation : de Quimper vers l'embouchure de l'Odet



Zone d'activités de plaisance à la voile

Sens de navigation : de Quimper vers l'embouchure de l'Odet

